



CAUTIONNEMENT
LOCATAIRE UNIQUE
LOCATAIRES MARIÉS ET PARTENAIRES PACSÉS
BAIL LOI DU 6/07/1989
LOCATION MEUBLÉE OU NON MEUBLÉE
(un engagement distinct est à remplir par chaque caution)



04.78.02.04.78

g.andrieux@dervault.fr
www.regie-dervault-
andrieux.fr

1. - RÉFÉRENCES LOGEMENT

2. - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA CAUTION

IDENTITÉ

Nom (*pour les femmes mariées, indiquer le nom de jeune fille*) :

Prénoms :

Date de naissance : __/__/__

Lieu de naissance :

Nationalité :

Marié(e) (*indiquer le régime matrimonial*), pacsé(e), célibataire :

DOMICILE ACTUEL

Adresse :

CP :

Ville :

Adresse e-mail :

Tél. : fixe

Portable

3. - ENGAGEMENT DE CAUTIONNEMENT

Après avoir reçu toute information sur la nature et l'étendue des obligations qu'elle contracte en sa qualité de caution,

(nom, prénom de la caution)

- **Déclare** avoir conscience d'engager ses biens et ses revenus personnels par les présentes ;
- **Déclare** se porter caution solidaire, sans bénéfice de division ni de discussion, du règlement :
 - des loyers et des charges
 - des impôts et taxes
 - des réparations locatives
 - des indemnités d'occupation éventuellement dues après la résiliation du bail de toutes autres indemnités tels des dommages et intérêts
 - de tous intérêts

dus par M

(nom, prénom du ou des locataires)

Pour un montant maximum de _____ € et ce, même en cas de changement de bailleur, en vertu du bail qui lui a été consenti pour une durée de _____ à compter du ____/____/____ pour les locaux situés dans l'immeuble sis à _____, bail dont il a pris connaissance et dont un exemplaire lui a été remis.

- **A noté que :**

- le montant initial du loyer mensuel s'élève à € (en lettres et en chiffres)

- représentant pour la première année un loyer de € (en lettres et en chiffres)

- la provision mensuelle de charges locatives⁽¹⁾ le forfait mensuel de charges locatives⁽¹⁾⁽²⁾ s'élève à € (en lettres et en chiffres) :

le loyer et la provision mensuelle de charges locatives⁽¹⁾ le loyer et le forfait mensuel de charges locatives⁽¹⁾⁽²⁾ étant payables par :
 mois trimestre - à échoir à terme échu⁽¹⁾.

Le loyer est révisé chaque année selon les modalités prévues au bail.

Modalité de révision :

Date de révision : ____/____

Date ou trimestre de référence de l'IRL : _____

Le forfait de charges fait l'objet d'une révision annuelle dans les mêmes conditions que le loyer principal soit⁽³⁾ :

Date de révision : ____/____

Date ou trimestre de référence de l'IRL : _____

Ce bail pouvant être reconduit tacitement, légalement ou conventionnellement, pour une durée déterminée, cet engagement de cautionnement sera valable par dérogation à l'article 1740 du Code civil jusqu'à l'extinction des obligations dudit locataire sans pouvoir dépasser la durée de _____⁽⁴⁾, soit jusqu'au ____/____/____.

L'article 22-1 de la loi du 6 juillet 1989 dispose que :

« Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation. »

Article 24 de la loi du 21 juillet 1994: « Lorsque les obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre sont garanties par un cautionnement, le commandement de payer est signifié à la caution dans un délai de quinze jours à compter de la signification du commandement au locataire. A défaut, la caution ne peut être tenue au paiement des pénalités ou intérêts de retard. »

4. – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES DE LA CAUTION

Vos données personnelles recueillies font l'objet d'un traitement nécessaire à l'exécution de votre acte de cautionnement.

Vos données personnelles sont conservées pendant toute la durée de l'exécution du contrat de location pour lequel votre cautionnement est consenti, augmentée des délais légaux de prescription applicable.

Elles sont destinées au bailleur et à _____ (indiquez le service concerné au sein de votre agence - ex. service gérance - ou à défaut le nom de votre agence).

Le responsable du traitement des données personnelles est _____ (indiquez le nom du responsable du traitement au sein de votre agence ou à défaut indiquez les coordonnées de votre agence).

Conformément à la loi informatique et libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition et de portabilité de vos données en vous adressant à _____ (indiquez l'adresse postale ou l'e-mail du service - ou de la personne - chargé(e) au sein de votre agence de traiter les demandes de droit d'accès...).

Vous pouvez porter toute réclamation devant la Cnil (www.cnil.fr).

Dans le cas où des coordonnées téléphoniques ont été recueillies, vous êtes informé(e)s de la faculté de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique prévue en faveur des consommateurs (article L. 223-1 du code de la consommation).

NOTES

(1) Cocher la case correspondante.

(2) Le forfait de charges locatives ne peut être prévu qu'en cas de location meublée.

(3) Rayer si le bail prévoit des provisions pour charges.

(4) Pour un bail de location vide de trois ans, il est conseillé de fixer cette durée à neuf ans. Pour un bail meublé, une durée plus courte d'engagement est préférable.

Fait sur trois pages en un exemplaire.

A _____, le ____/____/____

Signature